

# Lettre d'information de MOLSHEIM

N°8/2025



Molsheim

## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Le maire a fait observer une minute de silence pour rendre hommage à Bernard Mahr, ancien conseiller municipal de 1983 à 1995 décédé le 29/11/2025, ainsi qu'à Joëlle Ravenaud décédée tragiquement lors d'un accident de la route rue Sainte-Odile le 1/12/2025.

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** Le conseiller municipal Alain Gilardot a été désigné secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 17 novembre 2025** Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

**Point 3 : Fiscalité directe locale – Décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2026**

### Contexte de la fiscalité directe locale 2026

La loi de finances pour 2026 n'est pas votée à ce jour. La précédente décision de vote des taux a eu lieu le 8 avril 2025 compte tenu de la non adoption de la loi fiscale pour 2025 avant le 31 décembre 2024. La situation est identique pour 2026, cependant le contexte électoral est différent puisqu'au mois de mars 2026 auront lieu les renouvellements des assemblées municipales. De manière à anticiper ce calendrier chargé il est proposé de valider la reconduction des taux en l'absence d'éléments fiscaux définitifs.

### Cadre budgétaire de la commune

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Cotisation foncière des entreprises

Le débat d'orientation budgétaire 2026 intègre partiellement une réduction du produit des impôts et taxes. Le produit a été estimé avant les éléments de la loi de finances à 11,050 M€. L'état 1288 du 2 décembre 2025 fixe les montants des taxes principales, annexes et assimilées pour 2025 à 11,377 M€.

Il ressort de ces éléments qu'une réduction a été intégrée à hauteur de 320 K€ en prenant en compte les éléments figés des bases de 2025.

Lors de sa dernière séance portant sur l'adoption des taux de la fiscalité directe locale, le 8 avril 2025, la décision de maintenir la pression fiscale à ses niveaux antérieurs a été prise. Pour mémoire le conseil municipal, en sa séance du 19 décembre 2023, a décidé d'une augmentation uniforme des taux d'imposition des taxes communales de +8,5 %, seule augmentation votée en 18 ans.

Le Conseil Municipal vote le maintien des taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Libellé	2026
Taxe d'habitation résidences secondaires	21,81%
Foncier bâti	25,37%
Foncier non bâti	35,15%
Cotisation foncière des entreprises	18,68%

**Point 4 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 - Budget Principal** Le Conseil municipal a adopté le budget primitif principal de l'exercice 2026 qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16.525.000,00 €	16.525.000,00 €
Investissement	15.617.000,00 €	15.617.000,00 €
Total	<b>32.142.000,00 €</b>	<b>32.142.000,00 €</b>

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du mardi 16 décembre 2025 -

**Point 5 : Autorisations de programme et crédits de paiement – exercice 2026**

Les autorisations de programme retracent la programmation pluriannuelle des investissements. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées par la Ville en investissement.

Elles portent :

Sur les chantiers qui se terminent :

- Passage à niveau de la gare (*Le dossier du passage à niveau de la gare ne peut être financièrement soldé par la SNCF suite à un contentieux avec un riverain ce qui oblige la Ville à inscrire budgétairement un crédit qui ne pourra être soldé que lorsque ce recours aura trouvé son aboutissement*)

- Réhabilitation de la bibliothèque de la Chartreuse

- Extension de l'École maternelle de la Bruche

- Réhabilitation du quartier Henri Meck

Sur les travaux qui démarrent ou devraient commencer en 2026 :

- Réhabilitation du quartier Philippi

Au titre de l'exercice 2026, le montant total des autorisations de programme s'élève à 15.283.238,00 €. Celui des crédits de paiement inscrit au budget primitif 2026 représente 4.559.650,00 € et concerne les opérations suivantes :

Principales opérations	Montant initial	Crédits de paiement antérieur (estimatif au 30/11/2025)	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement au-delà de 2026
Passage à niveau gare	2.533.238,00 €	2.101.590,00 €	431.650,00 €	
Chartreuse	1.700.000,00 €	125.000,00 €	1.000.000,00 €	575.000,00 €
École maternelle de la Bruche	4.800.000,00 €	1.834.000,00 €	2.500.000,00 €	466.000,00 €
Quartier Henri Meck	3.250.000,00 €	3.022.000,00 €	228.000,00 €	
Quartier Philippi	3.000.000,00 €	0 €	400.000,00 €	2.600.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15.283.238,00 €</b>	<b>7.082.590,40 €</b>	<b>4.559.650,00 €</b>	<b>3.641.000,00 €</b>

Le Conseil municipal a adopté les budgets primitifs annexes de l'exercice 2026 qui se décomposent comme suit :

**Point 6 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 - Succession Albert Hutt**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12.210,00 €	10 210,00 €
Investissement	10.000,00 €	10.000,00 €
<b>Total</b>	<b>22.210,00 €</b>	<b>22.210,00 €</b>

**Point 7 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 - Budget annexe Camping**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	358.000,00 €	358.000,00 €
Investissement	177.000,00 €	177.000,00 €
<b>Total</b>	<b>535.000,00 €</b>	<b>535.000,00 €</b>

**Point 8 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 - Budget Annexe Forêt**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	69.675,00 €	69.675,00 €
Investissement	1.500,00 €	1.500,00 €
<b>Total</b>	<b>71.175,00 €</b>	<b>71.175,00 €</b>

**Point 9 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 - Budget Annexe Locaux Commerciaux**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	75.700,00 €	75.700,00 €
Investissement	94.000,00 €	94.000,00 €
<b>Total</b>	<b>169.700,00 €</b>	<b>169.700,00 €</b>

**Point 10 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 - Budget Annexe Réseaux**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	52.100,00 €	52.100,00 €
Investissement	103.500,00 €	103.500,00 €
<b>Total</b>	<b>155.600,00 €</b>	<b>155.600,00 €</b>

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du mardi 16 décembre 2025 -

**Point 11 : Révision des droits et tarifs des services publics locaux - exercice 2026**

La Ville de Molsheim applique un ensemble de tarifs pour ses différents services. Ces tarifs font l'objet de révisions par délibération. Pour faciliter et éviter l'oubli de pièces justificatives et n'avoir qu'une seule délibération à joindre à l'ordonnancement, il apparaît opportun de délibérer sur l'ensemble des tarifs proposés.  
Le Conseil municipal a adopté l'ensemble des tarifs des services publics locaux valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Point 12 : Modification du tableau des effectifs au 16/12/2025**

Le Conseil municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs au 16/12/2025. Cette modification du tableau des effectifs permettra à 10 agents de bénéficier d'avancement de grade au 16 décembre 2025.

**Point 13 : Budget Principal de la Ville - exercices budgétaires 2025/2026 - tableau des effectifs au 31/12/2025 et au 01/01/2026**

Le Conseil municipal a approuvé les tableaux des effectifs au 31/12/2025 et au 01/01/2026. Ces derniers décrivent la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents et fixe les effectifs budgétaires pour l'année.

**Point 14 : Budget Annexe du Camping - exercices budgétaires 2025/2026 - tableau des effectifs au 31/12/2025 et au 01/01/2026**

Depuis quelques années, la gestion du camping municipal est assurée par la Ville. Il convient d'intégrer au tableau des effectifs cinq recrutements saisonniers d'agents d'accueil du camping pour la saison 2026 ainsi que des recrutements temporaires pour des remplacements éventuels.

**Point 15 : Recensement de la population 2026 – recrutement d'agents recenseurs et nomination d'un coordonnateur d'enquête**

Le recensement de la population est habituellement effectué tous les 5 ans. Programmé pour notre commune du 15 janvier au 14 février 2026, la précédente campagne de recensement ayant eu lieu en 2020. Cette opération requiert le recrutement de 20 agents recenseurs. Une dotation de 16.845 € est allouée à la commune par l'Etat pour mener à bien cette opération et couvrir les frais associés.  
Sur cette base, l'assemblée délibérante a procédé à la création de 20 postes d'agents recenseurs et a décidé de rémunérer chaque agent à concurrence de 4 € par logement visité.

**Point 16 : Commune de Molsheim – demande de classement en station de tourisme**

Par décret du 6 février 2014 la commune de Molsheim a été classée «station de tourisme». Ce classement qui distingue Molsheim en qualité de commune touristique est continu depuis 1953. Le classement est prononcé pour une période de 12 ans et arrive à échéance le 5 février 2026.

Le Conseil Municipal approuve la demande de labellisation de Molsheim en tant que station de tourisme.

**Point 17 : Lutte contre les frelons asiatiques – prise en charge de la destruction des nids**

Une stratégie européenne de réduction et de prévention des effets néfastes des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur la biodiversité a été adoptée en 2014.  
Par arrêté du 14 février 2018, le frelon asiatique a été défini comme une espèce exotique envahissante dont la détention, la vente, le transport et l'introduction dans un milieu naturel sont interdits.

Pour lutter contre une prolifération des frelons et en l'absence d'autres aides publiques pour les habitants de Molsheim, la Ville de Molsheim a décidé d'accorder une aide aux particuliers pour l'élimination d'un nid de frelons, sous réserve de répondre aux conditions suivantes :

- Déclaration : la présence du nid de frelons doit être déclarée par mail ou courrier auprès de la Police municipale : [police@molsheim.fr](mailto:police@molsheim.fr) - 17 Place de l'Hôtel de Ville 67120 Molsheim
- Conditions : la facture doit être acquittée par un professionnel et mentionner l'élimination ou la destruction d'un nid de frelons asiatiques spécifiquement
- Documents à fournir pour demander une subvention : facture acquittée avec la mention frelons asiatiques, RIB à destination du Service des Finances : [sfinances@molsheim.fr](mailto:sfinances@molsheim.fr) ou par courrier

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux particuliers pour l'élimination d'un nid de frelons asiatiques dans la limite de 75% du montant de la facture acquittée plafonnée à 500 €.

**Point 18 : Protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Molsheim – attribution des lots – augmentation de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents - autorisation de signer les conventions de participation**

Les agents de la Ville bénéficient d'une protection complémentaire à laquelle l'employeur participe et qui comprend 2 volets :

La Prévoyance correspond à l'assurance souscrite pour maintenir le salaire en cas d'incapacité temporaire de travail (demi-traitement lors d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie...) et versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès / perte totale et irréversible d'autonomie, d'invalidité permanente ou de perte de retraite consécutive à une invalidité permanente (uniquement fonctionnaire CNRACL)

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du mardi 16 décembre 2025 -

La complémentaire santé correspond à l'assurance qui rembourse les soins courants, hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité, pharmacie, dentaire, optique... Cette couverture sociale vient en complément de la sécurité sociale. Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été organisée et un contrat sera conclu par la Ville de Molsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La Ville a décidé de retenir comme attributaires de ces marchés, au titre de la prévoyance Collecteam, et au titre de la complémentaire santé Mutest. La participation de la collectivité au risque santé est fixée à 30€ mensuel pour un agent cotisant seul et à 50 € mensuel pour un agent cotisant pour sa famille.

### **Point 19 : Projet de création d'un cabinet de radiologie – cession foncière à la SCI Hexarad**

Le cabinet de radiologie se situe actuellement 10 Allée Jean-Pierre Carl et connaît chaque année une croissance et du nombre de patients accueillis. Les locaux actuels ne permettent plus d'assurer des conditions optimales d'accueil et de prise en charge, tant pour les patients que pour l'équipe médicale et paramédicale. La construction d'un nouveau cabinet de radiologie présenterait plusieurs avantages. L'actuel cabinet de radiologie compte un scanner et une IRM, un 2<sup>e</sup> IRM pourra être installée dans ce futur cabinet. Le terrain envisagé est situé Allée Pierre Klingenfus, sur une partie du site de l'ancien magasin Jardina. Située aux abords immédiats de la gare, cette emprise foncière offre des perspectives d'aménagements dans un périmètre particulièrement stratégique pour le développement de la Ville. L'assemblée délibérante décide de la cession au profit de la SCI Hexarad de la parcelle 1/164 section 9 d'une surface de 29,02 ares et fixe le prix de la cession de la parcelle à 571.694 €.

### **Point 20 : Cession foncière – section 27 parcelle 2/165**

Par courrier en date du 20 mars 2025 les propriétaires de la maison 10 rue des Etangs ont sollicité la possibilité d'acheter une bande foncière à détacher d'une parcelle communale section 27 parcelle 727. Cette parcelle est située entre la propriété des demandeurs et la piste cyclable. Leur intérêt pour acquérir cette bande foncière, qu'ils entretiennent régulièrement serait de pouvoir clôturer leur propriété. La parcelle concernée est en zone UB du plan local d'urbanisme et est situé en zone inondable au plan de prévention du risque d'inondation de la Bruche. Après discussion avec les demandeurs il a été proposé un prix de vente sur la base du prix de cession du terrain constructible appliquée par la Ville, avec un abattement de 50%. Le prix proposé, sur cette base, est de 25.800 € (l'are) /2 = 12.900 € (l'are). La commune a précédemment retenu cette même base tarifaire issue d'un même calcul pour des situations identiques. La cession porte sur une emprise de 89 m<sup>2</sup>, de ce fait le prix de cession serait de 11.481 €. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes pour concrétiser cette vente.

### **Point 21 : Classement dans le domaine public de parcelles incluses dans le domaine privé communal – élimination simple**

La Ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé et qui sont inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies.

Le Conseil Municipal décide de classer dans le Domaine public Communal les parcelles suivantes:

Section	Parcelle	Contenance
3	251	19 m <sup>2</sup>
4	442	6 m <sup>2</sup>
4	435	7 m <sup>2</sup>
3	510	306 m <sup>2</sup>
3	511	331 m <sup>2</sup>
50	492	1338 m <sup>2</sup>
50	367	4 m <sup>2</sup>
50	360	288 m <sup>2</sup>
49	1063	46 m <sup>2</sup>
50	491	201 m <sup>2</sup>

### **Point 22 : Classement dans le domaine public de parcelles incluses dans le domaine privé communal – levée de servitude**

L'ensemble des parcelles sont situées dans l'emprise routière communale et sont par conséquent domaine privé de la commune. L'objectif est de les classer dans le domaine public et de les radier du livre foncier.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du mardi 16 décembre 2025 -

Le Conseil Municipal décide de classer dans le Domaine public Communal les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance
1	390	202
4	423	1547
6	156	64
9	328	149
9	337	21
9	424	154
9	443	188
24	450	6
27	597	30
41	332	526
41	369	5766
41	409	457

Section	Parcelle	Contenance
44	472	132
50	144	317
50	159	404
50	170	267
50	193	821
50	261	504
50	262	15
50	263	70
50	265	97
50	429	276
50	4309	9

**Point 23 : Constitution d'un groupement de commande avec la CCRMM en vue de la passation des marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux relatifs à la voirie Quartier Philippi**

La Ville souhaite restaurer les voiries dans les rues Philippi, du Maire Fuchs, Victor Hugo, Paul Jehl, Pasteur et une partie de la rue de la Source.

Dans le cadre de ces travaux la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig (CCRMM) envisagent de signer une convention de groupement de commande (technique de mutualisation de l'achat public).

Le projet concerne la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, l'enfouissement des réseaux de télécommunication, de la fibre et le renouvellement des enrobés.

Dans le cadre de ce projet, deux compétences sont exercées :

- La voirie communale (Ville de Molsheim)
- L'eau et assainissement (CCRMM)

Afin d'assurer une meilleure planification et organisation de ces futurs travaux, la constitution d'un groupement est nécessaire pour mener à bien les études, le marché de travaux ainsi que le suivi de cette opération. Le Conseil Municipal approuve la convention de groupement avec la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

**Point 24 : Restauration du site de la Chartreuse – Convention de partenariat entre la Ville et la CeA dans le cadre du Fonds d'Attractivité Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace en matière d'ingénierie et en matière d'accompagnement financier des projets. Le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025 par délibération n°051/2/2023 du 27 juin 2023.

En s'appuyant sur cette contractualisation actée en 2023, il est proposé une démarche partenariale entre la Ville et la CeA autour du projet de restauration du site de la Chartreuse. Le projet, estimé à 1.367.143 € HT, est éligible à plusieurs dispositifs d'aides (Etat, Région, DRAC...), et dans la mesure où il s'inscrit dans la politique de la CeA, il pourrait également ouvrir droit au soutien financier de la CeA au titre du Fonds d'Attractivité Alsace.

Afin de bénéficier de cette subvention, une convention qui prévoit les modalités de partenariat autour du projet et répondant aux enjeux et critères de la CeA doit être conclue entre les deux collectivités. Le Conseil Municipal approuve celle-ci.

**Point 25 : Aménagement de la Rue d'Alsace - Gestion des eaux pluviales – Convention avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien**

La Ville de Molsheim a porté le projet de réaménagement de la rue d'Alsace. Ce projet a été conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans le cadre de ce projet, la Ville a envisagé d'infiltrer l'ensemble des eaux pluviales du projet, avec une approche de gestion intégrée et durable des eaux pluviales, permettant de déconnecter 2.419 m<sup>2</sup> du réseau d'assainissement public.

Deux dispositifs ont été mis en place :

- Espaces verts d'infiltration
- Revêtements perméables

Le montant de cette opération de gestion des eaux pluviales sur la Rue d'Alsace est estimé à 7.500€ HT ; cette somme relève de la Communauté de Communes au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), qui est une compétence propre, déléguée pour l'opération à la Ville. Le coût total de l'opération est estimé à 158.940,75 € HT. La convention relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la Rue d'Alsace est approuvée.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du mardi 16 décembre 2025 -

**Point 26 : Forêt communale de Molsheim à Urmatt-exercice forestier 2026 : - Etat prévisionnel des coupes de bois - Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux - Bilan prévisionnel 2026**

La forêt de Molsheim se situe à Urmatt et sa superficie avoisine les 267 hectares. Une convention a été signée avec l'Office national des forêts, centre de gestion de Schirmeck en 1976 concernant sa gestion patrimoniale et son exploitation. Le Conseil municipal a approuvé les états de prévision des coupes de bois pour 2026 (1.131 m<sup>3</sup> pour un montant prévisionnel de 80.890 € HT). Le bilan prévisionnel de la saison à venir devrait dégager un solde positif de 3.071 € HT en tenant compte des travaux d'exploitation et de patrimoine s'élevant à 80.890 € HT.

**Point 27 : Subvention d'équilibre au CCAS – dotation de fonctionnement pour l'exercice 2026**

Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une dotation prévisionnelle d'équilibre de 260.000 €, au profit du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2026. Cette subvention est destinée à couvrir ses différentes actions. Ce montant est identique à l'exercice 2025. Pour mémoire le CCAS est en charge de l'action sociale légale. Il assure également la gestion de la Résidence sociale Le Moulin ainsi que celle de la crèche familiale Bugap'tits. Il emploie au total 14 personnes.

**Point 28 : Subvention au Comité des Fêtes – exercice 2026**

Le Comité des fêtes de la Ville de Molsheim assure chaque année la programmation de différentes festivités. Pour financer ses actions, l'association bénéficie du soutien de la Ville. Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 130.000 € au Comité des fêtes au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2026.

**Point 29 : Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace – Subvention 2026 selon convention d'objectifs et de moyens 2025-2029.**

Par délibération du 31 janvier 1997, la Ville de Molsheim a créé un lieu d'accueil pour les jeunes de 13 à 20 ans. L'animation socio-éducative de cette structure avait été confiée à la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture du Bas-Rhin rebaptisée FDMJC d'Alsace en 2015.

Suite à la réorganisation des services de la Ville et du CCAS en 2019, la Ville a souhaité créer un service unique dénommé "Service des sports et de l'animation jeunes". Par délibération du 21 décembre 2018 et pour mettre en œuvre cette réorganisation, la Ville a signé une convention avec la FDMJC pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2019-2023.

A l'échéance de ce contrat, la ville s'était engagée à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'organisme. Pour l'année 2026 la FDMJC sollicite une subvention de 94.810 €. Le Conseil municipal a approuvé le versement de cette subvention.

**Point 30 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Halte-garderie «Les P'tits Ours» - Exercice 2026**

Structure associative, le multi-accueil halte-garderie "les P'tits Ours" dispose d'une capacité d'accueil d'une vingtaine de places pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Pour faire face à la fragilité et aux difficultés de sa gestion, le partenariat entre l'association, la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Ville s'est renforcé depuis 2018 et a permis la signature d'un Contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Ville et la Caf. Le CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et a été remplacé par une Convention territoriale globale (CTG) en janvier 2022. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la prestation appelée "Bonus Territoire" est directement versée au gestionnaire de la structure c'est-à-dire à l'association "Les P'tits Ours".

En 2026 l'association prévoit l'achat de mobilier pour la salle de jeux afin d'offrir un environnement plus ergonomique et sécurisé aux enfants, le remplacement du sèche-linge, ainsi qu'une revalorisation salariale pour le personnel.

Afin de soutenir le multi-accueil halte-garderie "les P'tits Ours", le Conseil Municipal a décidé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 7.000 €.

**Point 31 : Etat des subventions annuelles aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs – répartition pour l'exercice 2025**

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractères sportif, culturel ou de loisirs sur la base de critères d'éligibilité, eux-mêmes validés par l'assemblée délibérante.

Au titre de l'exercice 2025, le montant total de ces subventions s'élève à 69.586,90 € pour un nombre de 8.726 membres et licenciés toutes disciplines confondues.

Ce montant est réparti comme suit :

### Associations à objet sportif : 6 831 licenciés et pratiquants

Aïkido Club Molsheim	1.178,00 €	Moc Handball	2.953,20 €
Aquatic Club Molsheim/Mutzig	3.332,30 €	Moc Volley-ball	3.238,20 €
Aspem Molsheim	572,20 €	Molsheim Athlétic Club	2.402,20 €
Atlantes subaqua club Alsace	1.655,80 €	Molsheim Fun Bike	2.265,40 €

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du mardi 16 décembre 2025 -

### Associations à objet sportif : 6 831 licenciés et pratiquants

Auto Racing Sport Molsheim	1 319,00 €	Molsheim Ski Nordique	2.086,80 €
B Dance center	621,60 €	Mutzig Ovalie Molsheim	2.539,00 €
Bruche Sport Passion	2.773,60 €	Natation synchronisée	2.219,80 €
Cercle d'escrime Molsheim-Mutzig	2.227,40 €	Pétanque club	591,20 €
Cercle Saint-Georges Basket	1.679,60 €	Sambo club Molsheim	1.238,80 €
Cirque - top of the game	1.217,90 €	Ski Club Molsheim/Mutzig	1 361,80 €
Entente sportive Molsheim-Ernolsheim	3.138,90 €	Société de Tir Molsheim	1.424,00 €
Gymnastique volontaire	1.396,80 €	Taekwondo Keumgang	2.611,20 €
Judo club Molsheim	2.599,80 €	Tennis club Molsheim/Mutzig	2.469,60 €
Molse Country Dancers	1.159,00 €	Trimoval Molsheim	2.470,60 €
Moc Badminton	1.763,20 €	<b>Total</b>	<b>56.520,90€</b>

### Associations culturelles et de loisirs : 1.895 membres au total

AAPPMA - Association de pêche	1.364,40 €	Chorale Cœur de femmes	666,00€
Association générale des familles (AGF)	701,20 €	Chorale Ô joie de chanter	822,40 €
Amicale du 3 <sup>e</sup> âge	630,40 €	Gamer'z Voice	820,00 €
Arts et Loisirs (Groupe folklorique)	832,00 €	Groupe d'animation liturgique	819,20 €
Cercle Saint-Georges	842,40 €	Club vosgien Molsheim/Mutzig	1.162,80 €
Chœur d'hommes 1856 Molsheim	825,60 €	Scouts et guides de France	1.089,20 €
Chorale A Chœur Joie Césarion	825,60 €	Taverne des joueurs	982,80 €
Chorale paroissiale Sainte-Cécile	682,00 €	<b>Total</b>	<b>13.066,00 €</b>

**Point 32 : Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti - campagne des travaux des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2025**

Depuis 1960, la Ville de Molsheim a mis en place un système d'aides incitatives aux ravalements de façades, destiné à soutenir les propriétaires qui souhaitent réaliser ce type de travaux sur leur immeuble.

Les critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ont été fixés par délibération municipale le 18 juin 1999. Huit demandeurs ont sollicité l'octroi d'aides pour des travaux de ravalement de façades, au titre des campagnes des travaux des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2025. Le montant total des subventions accordées par le Conseil Municipal au titre de la valorisation du patrimoine bâti s'est élevé à 7.202,42 €.

**Point 33 : Subvention à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2026**

La Ville soutient chaque année l'Amicale du personnel par l'attribution d'une subvention qui permet l'organisation de différentes opérations à destination des agents membres, actifs ou retraités. Afin de soutenir ses actions, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 21.000 € à l'Amicale du personnel de la Ville de Molsheim au titre des œuvres sociales pour l'exercice 2026.

**Point 34 : Médiathèque - modification du règlement intérieur**

Par délibération du 18 décembre 1991 le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque. Récemment la médiathèque a intégré le réseau de lecture publique de la CeA et bénéficie de l'accompagnement ainsi que des services de la Bibliothèque d'Alsace.

De ce fait, et suite au réaménagement de différents espaces (section Jeunes et espace Multimédia), à l'élargissement des collections et des supports (fonds spécifiques de la BdA, accès aux ressources numériques) et à la proposition de nouveaux services (espaces de travail partagés, application mobile), il est nécessaire de revoir le règlement intérieur.

Les horaires d'ouverture de la médiathèque seront revus pour s'adapter à la fréquentation des lieux, tout en maintenant l'amplitude horaire proposée.

- Jeudi : déplacement du créneau de 10h30 – 13h30 à 10h – 13h
  - Samedi : ouverture à 9h30 (au lieu de 10h) et mise en place d'une pause méridienne (12h30-13h) avec fermeture.
- Le règlement intérieur est approuvé.

**Point 35 : Subvention à l'école de Dachstein au titre d'une classe de cirque associant un élève originaire de Molsheim**

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 65 € à l'école de Dachstein. L'établissement scolaire organise une classe de cirque qui s'est tenue du 17 au 21 novembre 2025, associant un élève originaire de Molsheim.

**Point 36 : Subvention à l'école de Woxheim au titre d'un voyage scolaire associant un élève originaire de Molsheim**

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 45 € à l'école de Woxheim. L'établissement scolaire organise un voyage scolaire, associant un élève originaire de Molsheim.

**Point 37 : Attribution d'une subvention à l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) dans le cadre de l'organisation du rallye mathématique d'Alsace**

Créé en 1973 par le professeur Georges Glaeser de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg, le Rallye mathématique d'Alsace est la plus ancienne compétition mathématique en langue française. Ce rallye s'adresse à tous les élèves volontaires des lycées de l'Académie de Strasbourg et des lycées français à l'étranger qui y sont rattachés. La 54<sup>e</sup> édition du rallye mathématique d'Alsace tient ses épreuves durant le printemps 2025 et est suivie par une remise des prix en juin. Le Conseil municipal a attribué une subvention de 300 € à l'Association de l'Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques pour la réalisation du Rallye mathématique d'Alsace 2026.

**Point 38 : Lot de chasse n° 2 - agrément d'un nouveau permismissionnaire**

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, le conseil municipal a agréé 6 permissionnaires au titre du lot n°2. La Commission Consultative Communale de la Chasse émet un avis simple sur l'agrément des permissionnaires. Lors de la consultation par courriel de la Commission Consultative Communale de la Chasse, 7 avis favorables ont été émis dont 2 représentants de la commune. Il est donc décidé d'agréer un nouveau permissionnaire, portant le nombre de permissionnaires pour le lot n°2 à 7.

**Point 39 : Budget Principal – état des comptes de tiers – régularisation d'écritures**

Les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement. Lors de la réfection de diverses voiries, la Ville de Molsheim a effectué différents travaux pour le compte de la Communauté des Communes Molsheim-Mutzig (CCRMM) selon les conventions signées entre les 2 parties. Ces travaux concernent :

- Rue du Donon : opération 0012
- Rue de la Commanderie : opération 0016

A ce jour, les écritures comptables des différents travaux ont été passées sur le chapitre 23 ou 21. Le trésor public demande au maire d'informer le conseil municipal des rectifications à réaliser sur exercices antérieurs. Les écritures seront passées par le SGC Erstein dans le logiciel Hélios, au vu de la délibération. Aucun titre ou mandat ne seront nécessaires. Suite à ces écritures, la Ville de Molsheim pourra ordonner les titres concernant le remboursement des travaux pour le compte de la CCRMM. Concernant la rue du Donon : la délibération n° 113/5/2024 comportant une erreur dans le montant à refacturer soit 5.207,42 € au lieu de 2.070 €, il y a lieu de redélibérer pour le montant de 2.070 €. Le Conseil Municipal autorise la régularisation des écritures par des opérations d'ordre non budgétaires.